



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GENERALE

CRC/C/SR.288
21 mai 1996

Original : FRANCAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Douzième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE (PARTIEL)* DE LA 288ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le lundi 20 mai 1996, à 10 h 30

Présidente : Mme BELEMBAOGO

SOMMAIRE

Ouverture de la session

Déclaration du Haut Commissaire aux droits de l'homme

Adoption de l'ordre du jour

Questions d'organisation et questions diverses

* Il n'est pas établi de compte rendu pour le reste de la séance.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 10 h 45.

OUVERTURE DE LA SESSION

1. La PRESIDENTE déclare ouverte la douzième session du Comité.

DECLARATION DU HAUT COMMISSAIRE AUX DROITS DE L'HOMME

2. M. AYALA LASSO (Haut Commissaire aux droits de l'homme) rappelle qu'il attache une grande priorité à la promotion et à la protection des droits de l'enfant et au rôle essentiel que le Comité est appelé à jouer à cet égard. Il se félicite à ce sujet des résultats encourageants de la réunion d'annonces de contributions pour la mise en oeuvre du plan d'action visant à renforcer l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant.

3. L'Organisation des Nations Unies traverse une grave crise financière et budgétaire dont les conséquences sur les activités du secrétariat ne sont pas encore entièrement claires, mais qui se traduisent d'ores et déjà par le gel des recrutements ou la suppression de certains postes et par des restrictions imposées notamment sur le plan de la documentation. Ces difficultés n'entravent toutefois en rien les efforts déployés pour assurer le suivi des recommandations du Comité, comme en témoigne la mission entreprise en mars au Viet Nam, dans le cadre des services consultatifs du Centre pour les droits de l'homme. Cette mission, à laquelle a participé le Rapporteur du Comité, consistait, comme l'avait suggéré le Comité, à planifier l'assistance requise par le Gouvernement vietnamien dans le domaine de l'administration de la justice pour mineurs. Une autre mission, aux Philippines, est en cours de préparation, conformément aux recommandations du Comité.

4. A sa cinquante-deuxième session, la Commission des droits de l'homme a consacré un débat approfondi à la question des droits de l'enfant et a adopté une résolution à ce sujet. Elle a notamment demandé aux Etats membres de coopérer étroitement avec le Comité, dont elle a noté avec satisfaction le rôle constructif, et a rappelé l'importance de la formation en matière de droits de l'enfant pour les professionnels concernés. La Commission a invité le Comité à présenter ses observations sur le projet de protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication des enfants dans les conflits armés, et à se faire représenter aux futures sessions du groupe de travail chargé de l'élaboration du projet; elle l'a également invité à coopérer à l'étude de Mme Graça Machel sur l'impact des conflits armés sur les enfants. La Commission a en outre prié le Secrétaire général de transmettre au Comité, pour observations, le rapport du groupe de travail sur le projet de protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants et a invité le Groupe de travail à poursuivre ses travaux en coopération étroite avec le Comité. Enfin, elle a pris note des recommandations du Comité concernant le travail des enfants, elle a recommandé que le Comité continue à se pencher sur le problème de l'exploitation du travail des enfants et celui des enfants des rues, et s'est aussi préoccupée de la situation des petites filles et des enfants réfugiés et déplacés.

5. Au cours de cette même session, la Commission a adopté d'autres résolutions intéressant le Comité, notamment sur la traite des femmes et des petites filles et sur les droits de l'homme dans l'administration de la justice, en particulier des enfants et des jeunes en détention. Enfin, dans sa résolution sur l'application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, la Commission a pris acte des conclusions et recommandations de la sixième Réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et a noté les avantages que peut présenter pour le Comité la mise en place d'un système de base de données, qui devrait bientôt être opérationnel.

6. M. Ayala Lasso signale également que le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Comité des droits de l'homme, le Comité contre la torture et le Comité des droits économiques, sociaux et culturels ont tenu respectivement leurs quarante-huitième, cinquante-sixième, seizième et quatorzième sessions depuis la dernière session du Comité des droits de l'enfant. Un certain nombre de rapports examinés au cours des diverses sessions de ces organes concernent des pays auxquels s'intéressera également le Comité, soit à la session en cours, soit dans un avenir proche, à savoir le Zimbabwe, le Guatemala, Maurice, le Nigéria, la Chine et le Paraguay. L'examen par le Comité des droits de l'homme du rapport du Nigéria s'est fait dans le cadre de la procédure d'alerte rapide mise au point par ce Comité. Une procédure similaire a été utilisée par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, qui a notamment adopté des décisions et déclarations sur la Bosnie-Herzégovine et le Rwanda et sur les actes terroristes en Israël. En ce qui concerne le Comité contre la torture, une part croissante de ses travaux a été consacrée à l'examen de communications individuelles et il a intensifié ses activités dans le cadre de l'article 20 de la Convention contre la torture concernant la procédure d'enquête. Quant au Comité des droits économiques, sociaux et culturels, il a consacré un débat général au projet de protocole facultatif se rapportant au Pacte.

7. En conclusion, le Haut Commissaire aux droits de l'homme donne l'assurance au Comité de son plein soutien dans ses travaux.

8. M. HAMMARBERG rappelle que le Comité est très en retard dans l'examen des rapports, puisqu'actuellement un peu plus d'un an s'écoule entre la soumission d'un rapport et son examen. Or, si le Comité ne réagit pas rapidement aux mesures prises et aux propositions faites par les Etats parties, un élan précieux est perdu. Par ailleurs, M. Hammarberg demande des précisions sur la situation financière actuelle et le montant des contributions annoncées ou prévues pour mettre en oeuvre le plan d'action pour l'application de la Convention.

9. M. AYALA LASSO (Haut Commissaire aux droits de l'homme) annonce qu'il fournira aux membres du Comité, dans les plus brefs délais, un rapport actualisé sur les annonces de contributions pour la mise en oeuvre du plan d'action. En ce qui concerne les problèmes budgétaires de l'Organisation, une restructuration du Centre pour les droits de l'homme est en cours. Le Haut Commissaire tient à ce que cette restructuration permette, au terme d'une période nécessaire d'adaptation, de répondre aux besoins des différents organes conventionnels en leur fournissant un mécanisme d'action plus efficace.

10. La PRESIDENTE remercie le Haut Commissaire aux droits de l'homme pour ses efforts en vue d'assurer la coopération entre le Comité des droits de l'enfant et le service de l'assistance technique en faisant participer les experts du Comité aux missions d'identification des programmes techniques, ce qui permet d'assurer le suivi des recommandations. Elle exprime également ses remerciements au Centre pour les droits de l'homme, qui prend en charge la participation d'un membre du Comité, Mme Sardenberg, à la Conférence Habitat II, outre sa participation à un groupe de travail organisé par le Centre en janvier 1996.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (point 1 de l'ordre du jour)

11. L'ordre du jour provisoire (CRC/C/52) est adopté.

QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES (point 2 de l'ordre du jour)

12. Mme RAADI-AZARAKHCHI (Secrétaire du Comité) indique que, depuis sa dernière session, le Comité a reçu les rapports de la République populaire démocratique de Corée, de Trinité-et-Tobago, du Togo, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (sur Hong Kong), de la République tchèque, des Maldives, de l'Irlande, de la Sierra Leone et des Etats fédérés de Micronésie, ce qui porte à 85 le nombre total de rapports reçus (83 si l'on considère que deux de ces rapports sont à réexaminer). Sur ce total, 50 rapports ont déjà été examinés, dont deux (Paraguay et Rwanda) de manière partielle.

13. La PRESIDENTE invite les membres du Comité à tenir, immédiatement après la levée de la séance, des consultations privées.

La séance est levée à 11 h 5.
